

CAN 371 F/2015 Fenêtres et portes-fenêtres **Mise à jour 2022**

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080 Construction écologique

081 Exigences relatives aux cadres.

.100 Cadres classés "1ère priorité" selon les fiches techniques ecoCFC de l'association eco-bau.

Les fiches ecoCFC peuvent être téléchargées sous www.ecobau.ch.

~~-.110~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.120~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.130~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.200 Cadres classés "2ème priorité" selon les fiches techniques ecoCFC de l'association eco-bau.

Les fiches ecoCFC peuvent être téléchargées sous www.ecobau.ch.

~~-.210~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.220~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.230~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.300 01 Description

.400 à .800 dito .300

082 Exigences relatives au bois et aux dérivés du bois: . Les déclarations présentées par l'entrepreneur sont contraignantes pour le choix du bois et des dérivés du bois utilisés à l'exécution. . On entend par pays européens les états de l'UE et de l'AELE.

.100 L'entrepreneur doit fournir avec l'offre une déclaration de l'essence et de la provenance du bois selon RS 944.021.

Déclaration selon l'Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

01 Divers

CAN 371 F/2015 Fenêtres et portes-fenêtres **Mise à jour 2022**

Paragraphe 000 «Conditions générales»

082	.200	Exigences relatives à la provenance. Sauf indications contraires:	
	01	Bois provenant de forêts suisses. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, la règle suivante s'applique: bois provenant de forêts européennes.	A
	02	Bois avec Label Bois Suisse. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, l'ordre de priorité suivant s'applique: 1. Bois provenant de forêts suisses. 2. Bois provenant de forêts européennes.	A
	03	Bois provenant de forêts européennes.	A
	04	Divers	

Les appellations "indigène", "de provenance locale" ou "de la région" ne sont pas des indications d'origine fiables et ne doivent pas être utilisées.

	.300	Le bois et les dérivés du bois doivent provenir d'une production durable: avec Label Bois Suisse et/ou avec certificat FSC ou PEFC.	
	01	Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	A
	02	Attestation sur demande.	A
	03	Divers	

Autorise uniquement l'utilisation de bois issu d'une production durable. Attestations possibles: Label Bois Suisse, certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p.ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.

	.400	Le bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent provenir d'une production durable: avec attestation FSC ou PEFC.	
	01	Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	A
	02	Attestation sur demande.	A
	03	Divers	

Autorise l'utilisation de bois européen sans attestation de production durable. Attestations possibles pour le bois extra-européen: certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.

.500	01	Description	
.600		à .800 dito .500	

CAN 371 F/2015 Fenêtres et portes-fenêtres **Mise à jour 2022**

Paragraphe 000 «Conditions générales»

083 Exigences relatives aux **la-** **quages.**

...

.200 Les vernis des surfaces en métal ne doivent pas contenir de biocides, doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.

...

085 Exigences relatives au montage, à l'étanchement et à l'étanchéité.

.100 L'utilisation de mousses injectées et mousses de montage n'est pas admise.

.200 Les étanchements avec des feuilles, des bandes et des profilés ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé et doivent être exempts d'halogène.

.300 Les produits d'apprêt, d'étanchéité pour joints et les mastics doivent être diluables à l'eau ou contenir max. % 1 de solvant soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label Eco-INITIUT ou équivalent. En milieu sec, ces produits doivent être exempts de fongicides.

.400 Le durcissement des mastics silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.

.500 01 Description

.600 à .800 dito .500

Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés.

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.